

**DÉLIBÉRATION du conseil municipal
du mercredi 04 juin 2025**

**Délibération n° 7
DEL 2025/034**

OBJET :

Délibération pour acquisition d'une partie de la parcelle E 2793 à l'euro

Date de convocation : **28 mai 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 04 juin 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 27

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 6

M. MEHDI Saïd (pouvoir LEPINAY Marie-Christine)
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule)
Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel)
Mme PHALIPPOU Martine (pouvoir HABERMEYER Olivier Bernard)
Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien)

Secrétaire de séance : Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

La Commune a été sollicitée pour acquérir un foncier d'environ 1090 m² consistant en un emplacement réservé sur une partie de parcelle cadastrée E 2793 sise Chemin de la Riviérette à Graulhet et appartenant à Monsieur RAYNAL André,

Ce terrain est proposé à la Commune pour un prix symbolique d'un euro (1 €) afin de permettre la réalisation du projet d'accès aux futurs logements et aménagements extérieurs de la Capelette-Riviérette ainsi que l'extension du chemin de la Riviérette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

VU l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens communaux,

VU l'article L2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'acquisition des biens immobiliers par la Commune,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les dispositions relatives à l'aménagement du territoire,

VU l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

CONSIDERANT que l'estimation du bien par le service des Domaines n'est pas requise dans le cadre d'une acquisition en deçà de 180 000 euros par la Commune,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-D'APPROUVER l'acquisition de la partie de parcelle cadastrée E 2793 d'une superficie de 1090 m² appartenant à Monsieur RAYNAL André au prix symbolique d'un euro (1 €).

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte notarié.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

La Commune prendra à sa charge les frais de géomètre, de notaire et tous les frais afférents à l'acquisition.

La présente délibération sera transmise au notaire pour constitution de l'acte d'acquisition.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : Blaise AZNAR

Le secrétaire de séance : SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule mentioned in the text above.

Déposée en Préfecture le : 18 JUIN 2025

Publiée le : 18 JUIN 2025